

ARRETE TEMPORAIRE N° 090/ 2025

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation RUE DU STADE (du 07/10 au 08/10/2025)

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2, L.2213-4 à L.2213-5,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R-110-1, R-411-8, R.411-25 et R.417-10,
- **VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R-610-3 et R.610-5,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complétée,
- **VU** la demande initiale en date du 07/10/2025 par l'entreprise Grimpe et Création, 265, la Garde à Ambert (63600) pour le compte de Madame Mélanie BUAN, domiciliée 5 rue du stade – La Roche Blanche (63670), qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique pour y effectuer la taille des haies du 7 au 08 octobre 2025 (durée d'intervention 2 jours).
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du stade pour permettre la réalisation de ces travaux de charpente et garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La rue du Stade sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit à tous types de véhicules devant le 5 rue du Stade pour permettre à l'entreprise Grimpe et Création d'intervenir sur les haies de Madame Mélanie BUAN du 07 au 08 octobre 2025.

Une déviation sera mise en place à l'entrée de la rue du Stade pour permettre aux véhicules de contourner la rue en passant par la rue du Montat le temps des travaux.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de ce chantier, l'accès aux riverains et commerces demeurent conservé. Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise Grimpe et Création.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise Grimpe et Création.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et le Gardien de Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Madame Mélanie BUAN.

Fait à La Roche Blanche, le 07 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUSSEL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 07 octobre 2025.